

CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026

2026.006 : ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER POUR L'ANNEE 2026, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	4	3	13	18

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Patrick MARCON (suppléant),

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Laurie PONS, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Financement des dépenses d'animation et de gestion du nouveau programme LEADER 2023-2027, et des charges y afférents, pour l'année 2026.
Demande de 132 808,45 €, déposée auprès de la Région, Autorité de gestion, co-financée par le FEADER.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°23-0155 du 24 mars 2023 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2023-2027 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 1.513.683€ ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023.017 du 20 juin 2023 portant engagement du PETR à assurer le portage juridique et financier du dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu l'arrêté du PETR du Pays d'Arles 2024-AG-001 du 21 août 2024 portant délégation de signature

à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2023-2027 ;

Considérant que cette candidature élaborée en partenariat décline la stratégie « Le Pays d'Arles, un territoire volontaire, acteur de ses transitions » en cinq fiches actions :

- Agir sur nos ressources naturelles territoriales en réponse aux changements climatiques,
- Soutenir une économie responsable de proximité, qui contribue à la souveraineté et à la résilience du territoire,
- Faciliter l'engagement des citoyens et des collectivités dans les transitions écologiques, énergétiques et alimentaires au quotidien,
- Déployer une offre de services aux particuliers adaptée, attractive, accessible à tous et renforcer les liens entre les générations, entre les habitants et entre les territoires,
- Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels.

Considérant les axes définis pour la mission d'animation et de gestion pour l'année 2025 du nouveau programme LEADER 2023-2027 :

- Mettre en œuvre la nouvelle programmation grâce au lancement d'un premier appel à projet LEADER 2023-2027 ;
- Assurer le suivi des nouveaux projets ainsi qu'un accompagnement renforcé des porteurs dans le dépôt de leurs projets ;
- Organiser les instances de sélection de ces nouveaux projets et participer aux diverses instances partenariales ;
- Instruire les demandes de financement ;
- Engager les fonds européens pour le financement des projets sélectionnés ;
- Assurer la bonne gestion des fonds européens confiés au PETR du Pays d'Arles, structure porteuse du GAL ;
- Assurer que la piste d'audit soit respectée ;

Le budget prévisionnel 2026 s'établit comme suit :

Montants des dépenses : 132.808,45€	Montant des ressources 132.808,45€
Equipe technique LEADER du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026 :	La répartition des 132.808,45€ de ressources se fera entre la Région Sud et le FEADER.
<u>Salaires bruts/chargés</u> 104.804,50€	
<u>Forfait de 15% des frais indirects de personnel :</u> 15.720,68€	
<u>Frais de déplacement (forfait 5% des coûts salariaux)</u> 5.240,233€	
<u>Frais sur devis (Prestation de communication et frais de bouche) :</u> 7.043,05€	

Sur l'ensemble de ces missions seront positionnés pour cette période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- Un poste d'animation à 100% d'un ETP de janvier à décembre 2026 ;
- Un poste de gestionnaire pour 85% d'un ETP sur la période janvier-décembre 2026 ;
- Un poste de supervision pour 10% d'un ETP sur l'année 2026.

Je vous invite mes chers collègues à :

1° - APPROUVER le plan de financement des dépenses de coordination, d'animation et de gestion du nouveau programme Leader 2023-2027 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 ;

2° - SOLLICITER ET ACCEPTER des subventions auprès de l'autorité de gestion régionale pour les crédits FEADER ainsi que ceux du Conseil régional SUD ;

3° - AUTORISER Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;

4° - PRÉCISER que les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-200076289-20260203-2026_006-DE